

<p>Rapport 4-6 Avis sur Contrat d'aménagement et de développement durable 2016-2017 du Pays Horloger</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Territoires - Environnement Rapporteur : Walter Billig</p>	<p>Séance plénière Mardi 21 juin 2016</p>

L'Assemblée plénière de la Région Franche-Comté a adopté en juin 2015 le nouveau cadre d'intervention des politiques territoriales pour la période 2015-2020 ainsi que les différents dispositifs d'intervention en octobre 2015. En 2015, seul le Pays Horloger n'avait pu finaliser son Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD). La stratégie du Pays Horloger s'articule autour des enjeux identifiés dans le diagnostic de territoire en vue de la rédaction de la charte du futur Parc naturel régional (PNR) Pays Horloger ainsi que dans les objectifs identifiés dans le CADD.

En premier lieu, **le CESER salue le choix du Pays Horloger de développer le covoiturage** dans l'Arc Jurassien avec la mise en place d'un parking relais de covoiturage. Cette action, inscrite dans le cadre du Plan Climat Énergie Territorial (PCET), est importante face aux nombreux déplacements - essentiellement en voiture - liés au travail frontalier en Suisse. **Cela étant, le CESER estime que les orientations et actions liées au PCET, et plus largement à la transition énergétique, sont peu approfondies pour préparer et anticiper l'avenir du territoire.** Même si différents éléments du diagnostic et des enjeux du Pays Horloger intègrent l'adaptation au changement climatique (cf. « *Le climat change, la Franche-Comté s'adapte* » du CESER Franche-Comté), les orientations et actions envisagées n'intègrent pas davantage cette dimension pour tendre vers un territoire résilient qui aurait la capacité de s'adapter aux aléas climatiques afin d'anticiper et de limiter certains effets.

Par ailleurs, comme indiqué dans des avis antérieurs sur les Contrat d'Aménagement et de Développement Durable (CADD), le CESER continue d'exercer un suivi régulier et attentif sur la préservation de l'espace et l'artificialisation des sols étant donné l'acuité de ces sujets. À ce titre, les conseillers déplorent la détérioration des espaces, notamment agricoles et naturels, sur le Pays Horloger qui constitue une zone à fort dynamisme économique et démographique sujette à des pressions foncières considérables. **Face à la destruction de ressources non renouvelables telles que les sols, le CESER s'interroge sur la faible prise en compte de l'agriculture dans le CADD du Pays Horloger** sachant que celle-ci constitue une activité économique forte du territoire qui est mise à mal avec la disparition d'hectares agricoles et l'artificialisation avérée des espaces.

Dans ce cadre, le CESER souhaite alerter les différents décideurs et acteurs du territoire sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux de l'étalement urbain et de l'extension du pavillonnaire individuel à moyen et long terme : disparition d'espaces agricoles et régression de la biodiversité, accession difficile à la propriété pour les travailleurs non frontaliers, manque de logements collectifs et locatifs, attractivité économique et touristique affaiblie par l'altération durable du paysage. **D'où la nécessité de faire de la préservation de l'espace un projet partagé et de renforcer la cohérence des différents documents de planification (SCOT, PLU...) en lien avec le futur SRADDET** pour mieux qualifier et préserver les surfaces agricoles et naturelles. Ces différentes recommandations font écho à des travaux antérieurs des CESER Franche-Comté (« *Reconquête de l'espace franc-comtois : quel projet pour ma commune ?* ») et Bourgogne (« *Qualité de vie : clé de voûte pour des territoires durables en Bourgogne* ») pour préserver et occuper l'espace de manière plus économe.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 2 abstentions (1 CCIR, 1 CGPME).